

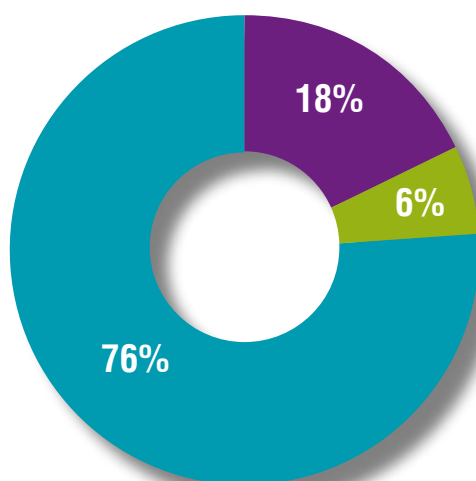
Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) du Finistère

Bilan d'activité en 2007

Afin de contribuer à la connaissance partagée du paysage départemental de l'assainissement non collectif, les SPANC ont renseigné et transmis une fiche d'activité au Conseil général (SATEA). Sur la base des informations collectées auprès de 65 SPANC représentant 82% des communes du département, les éléments d'analyse suivants peuvent être synthétisés à l'échelle départementale.

1 Le règlement de service

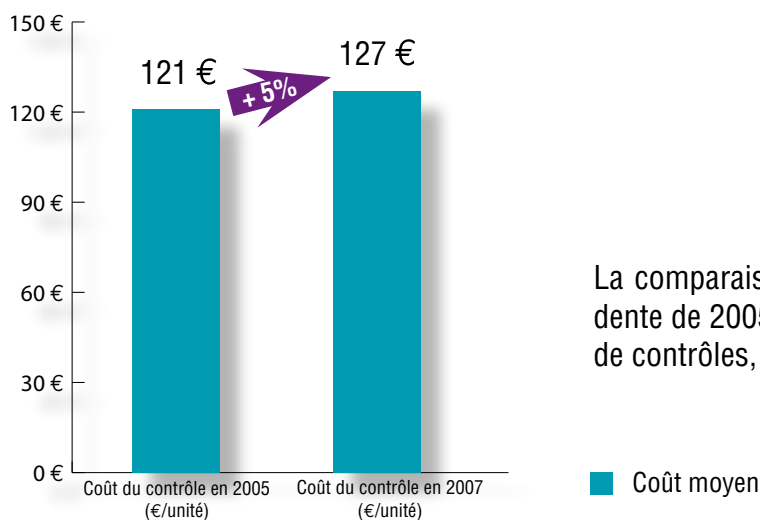
SPANC disposant d'un règlement de service



- Absence de données
- Communes faisant partie d'un SPANC n'ayant pas de règlement de service
- Communes faisant partie d'un SPANC ayant un règlement de service

2 Le coût du contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées

Évolution du coût du contrôle des installations neuves (conception + réalisation) entre 2005 et 2007

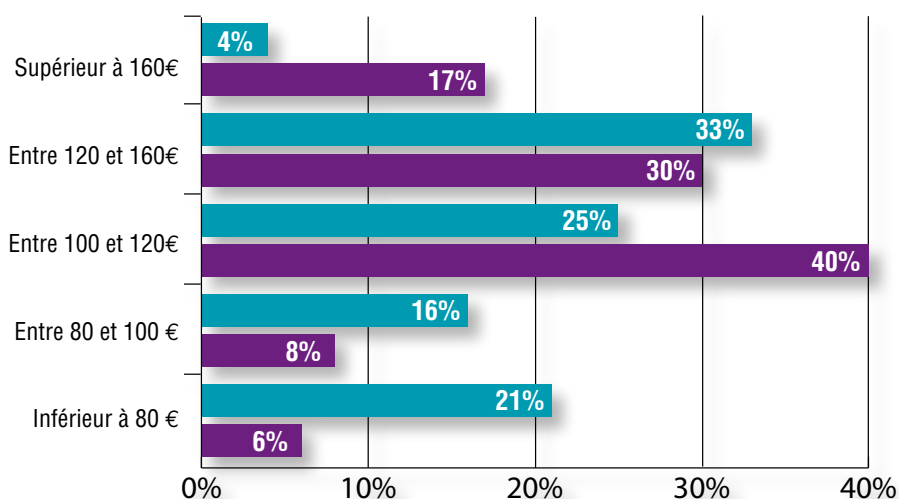


La comparaison avec les résultats de l'enquête précédente de 2005 permet d'apprécier l'évolution des coûts de contrôles, à la hausse de 5%.

Sur la base de 184 communes Sur la base de 224 communes

L'évolution globale des coûts entre 2005 et 2007 se traduit dans le détail dans le graphe suivant :

Coût de vérification des installations neuves (conception + réalisation)



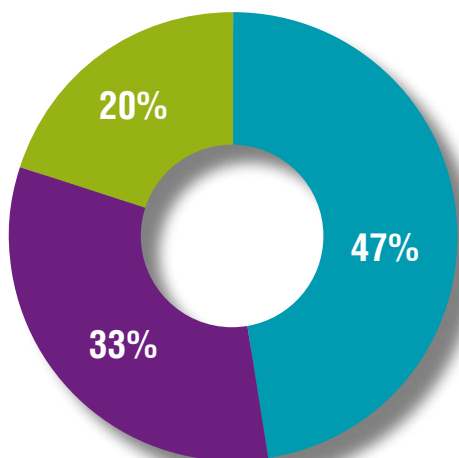
■ Pourcentage de communes en 2005 (base 184 communes) ■ Pourcentage de communes en 2007 (base 223 communes)

Pour 70% des communes, le coût de vérification des installations neuves est compris entre **100 et 160 €**.

3 Le diagnostic initial des installations

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire finistérien s'établit autour de **138 000**, avec l'incertitude liée à l'absence de données sur 18% des communes.

État d'avancement du diagnostic des installations existantes

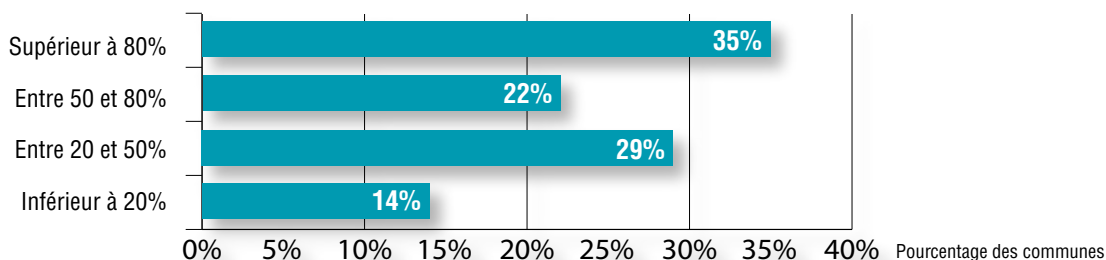


47% des installations sont d'ores et déjà diagnostiquées sur le département.

Sur les 230 communes pour lesquelles l'état d'avancement du diagnostic est connu, 57% ont déjà diagnostiqué plus de la moitié de leur parc d'installations.

■ Installations diagnostiquées ■ Absence de données
■ Installations non diagnostiquées

Pourcentage du parc d'installations diagnostiquées



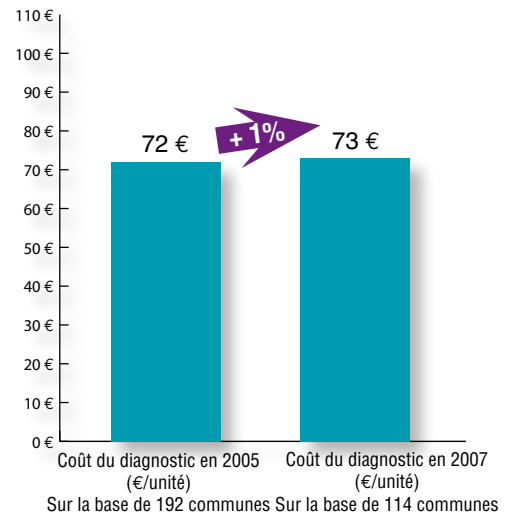
Sur la base de 230 communes

4-1 Les coûts

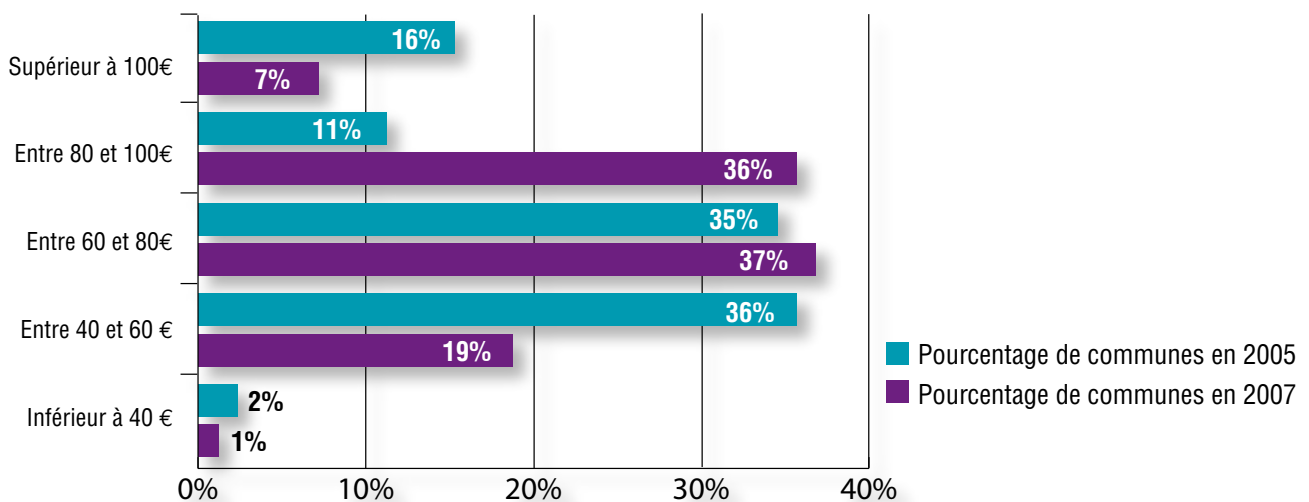
Évolution du coût du diagnostic des installations existantes

Les coûts du contrôle sont relativement stables et se resserrent dans la fourchette de 60 à 100 €.

■ Coût moyen

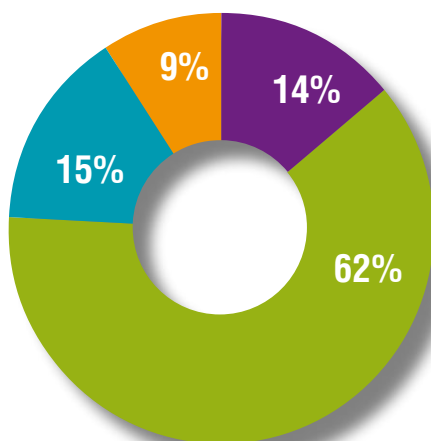


Coût du contrôle des installations existantes



4-2 La fréquence de contrôle

Fréquence du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

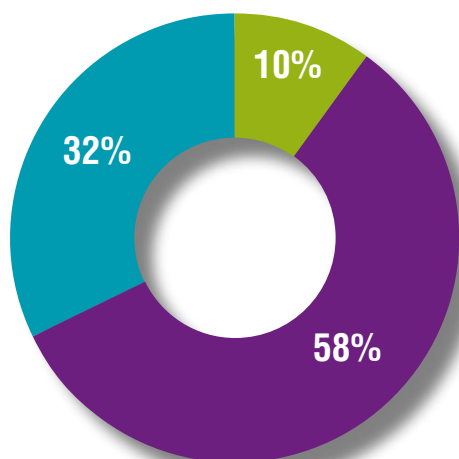


Compte-tenu des textes existants au moment de la création des SPANC et de leur dimensionnement, la fréquence du contrôle s'est calée majoritairement sur celle des vidanges de fosse fixée à l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 1996, soit 4 ans. Depuis, l'article 54 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 est venu préciser une périodicité de contrôle ne pouvant excéder 8 ans.

■ Non définie ■ 1 visite tous les 6 ans
■ 1 visite tous les 4 ans ■ 1 visite tous les 8 ans

Sur la base de 111 communes

4-3 L'annualisation du paiement

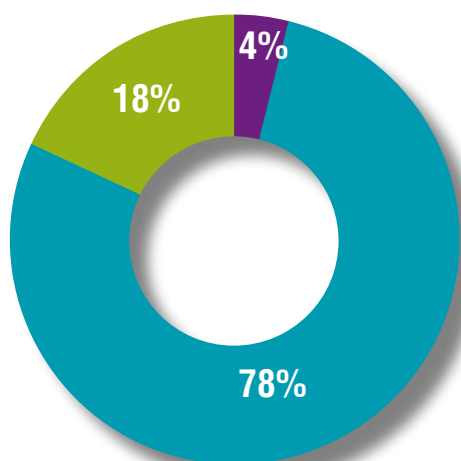


Les facilités comptables offertes par l'annualisation du paiement du contrôle de bon fonctionnement ont incité au moins 58% des communes à opter pour cette pratique.

- Information non communiquée
- Annualisé
- Par unité

Sur la base de 113 communes

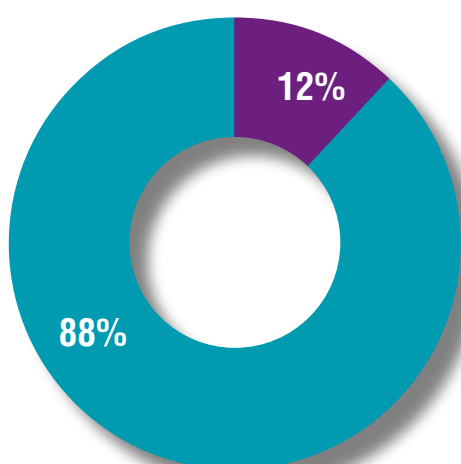
5 L'entretien des installations (la vidange des fosses septiques et toutes eaux)



Il s'agit d'une compétence facultative du SPANC. Seulement 4% des communes proposent ce service d'entretien, les usagers n'ayant pas obligation d'y faire appel. Le coût moyen est de 143 € par intervention pour les communes qui l'exercent en réponse aux sollicitations.

- Communes qui proposent le service d'entretien
- Communes qui ne proposent pas le service d'entretien
- Absence de données

6 Les installations existantes non acceptables



Sont considérées non acceptables, les installations présentant des risques sanitaires ou environnementaux visibles. La part d'installations non acceptables correspond aux valeurs retrouvées au niveau national.

L'action de réhabilitation devra porter prioritairement sur ces situations, qui représentent environ **16 000 installations** sur le département .

- Installations non acceptables
- Installations acceptables

Sur la base de 198 communes